

Il refuse de payer la facture des ordures

LAMOTHE-LANDERRON Jacques Margalef a saisi le juge de proximité et tenu une réunion publique pour dénoncer « l'illégalité » des factures

Il refuse de payer sa facture de poubelle. Jacques Margalef, habitant à Lamothe-Landerron, a saisi le juge de proximité compétent pour être saisi des litiges civils de la vie courante. « La facturation n'est pas légale. La liquidation de la créance ne s'appuie sur aucune délibération établie par l'ordonnateur. C'est par conséquent une escroquerie administrative » : Jacques Margalef n'y va pas par quatre chemins pour démonter l'Ustom, le syndicat intercommunal des ordures ménagères qui assure le service de ramassage sous délégation de la Communauté de communes du Réolais qui en a la compétence.

Il a monté, voici quelques années, une association France assainissement eau au sein de laquelle il aligne le régime de l'eau sur celui des ordures ménagères et dénonce

l'exercice d'un monopole en même temps que l'affichage de prix prohibitifs. En tenant une réunion publique devant près de 170 personnes, il clame haut et fort : « Ne payez pas. Nous sommes là pour vous défendre. Vos factures sont illégales. Pour établir une facture en bonne et due forme, il faut un contrat de service et des conditions générales de vente ».

Devant le tribunal

Dans la foulée, Jacques Margalef va jusqu'à proposer la création d'une association concurrente à l'Ustom, qui organiserait elle-même le ramassage des ordures ménagères et permettrait aux citoyens eux-mêmes de contrôler la facturation du service, d'envisager la création de déchetteries, la mise en place de recycleries et l'embauche de chô-



Jacques Margalef, auteur du coup de force contre le coût du service des ordures ménagères PHOTO PL

meurs de longue durée. Mais sans apporter davantage de précision. Jacques Margalef a assigné la Communauté de communes, la trésorière et l'huissier qui lui réclament l'ordre de paiement et l'on attend le délibéré dans le courant du mois d'avril.

D'ici là et sans devoir commenter

une affaire en cours, Francis Zaghet, président de la CdC du Réolais en Sud-Gironde, ne saurait mieux inciter les citoyens à la plus grande prudence. : « En refusant de payer des factures, ceux-ci s'exposent à des risques de sommations et pouvant entraîner des pénalités ».

P. L.